

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne
46, cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° Siret : 256 901 406 000 15 – APE : 8411Z
Licences du spectacle n°1-1045185, 2-1045187, 3-105188
Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de Président

Ci-après dénommé « **ENM** », d'une part

Et

Grame, Centre national de création musicale
Adresse siège social : 3 quai Chauveau, 69009 LYON
Adresse de correspondance : Pôle Pixel, 26 rue Émile Decrops 69 100 VILLEURBANNE
Téléphone : 04 72 07 37 00
N° SIRET : 327 095 964 000 59 – Code APE : 9001Z
N° TVA intracommunautaire : FR 14 327 095 964
Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-008702 / PLATESV-R-2021-008703
Représenté par Nadia Ratsimandresy,

Ci-après dénommé « **GRAME** », d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ENM de Villeurbanne s'associe au GRAME – CNCM pour l'accueil des étudiants classe de composition électroacoustique dans le cadre leur examen de DEM.
Les étudiants seront accueillis au Studio GRAME du 26 au 28 mai 2025 et accompagnés par l'équipe pédagogique de l'ENM et l'équipe technique du GRAME.

Article 2 : Nature du partenariat

Le partenariat entre l'ENM et le GRAME a été établi sur un planning défini comme tel entre les deux parties :

26 mai : installation et découverte du dispositif
27 mai : répétitions
28 mai : répétitions et examens avec jury

Article 3 : Obligations de GRAME

En tant qu'employeur, le GRAME assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives au personnel technique embauché pour l'accueil des élèves de l'ENM.

GRAME s'engage à mettre à disposition son studio en état de marche pour la bonne tenue des séances.

GRAME s'engage à mentionner l'ENM de Villeurbanne sur ses différents supports de communication.

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à coordonner avec l'équipe pédagogique la bonne tenue des séances et la disponibilité des étudiants.

L'ENM s'engage à mentionner GRAME sur ses différents supports de communication.

Article 5 : Règlement

Chacune des parties est responsable de ses propres dépenses. Aucune transaction financière n'est prévue entre les deux parties.

Article 6 : Assurances

Le GRAME et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit sans aucun dédommagement ni indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige important sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 28 mai 2025 à minuit.

Fait à Villeurbanne le 09 avril 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM de Villeurbanne

Le Président,
Monsieur Stéphane FRIOUX


Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour GRAME,

La Directrice,
Nadia Ratsimandresy